



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Le **VINGT-ET-UN SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **15 septembre 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Véronique CROZET.

Membre absent excusé : Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

2023-53

Domaine public – classement partiel – projet « Maison Séniors » - parcelle cadastrée AR n°455, et autorisation d'utilisation de places de stationnement aux futurs résidents.

Monsieur le Maire expose :

Considérant le projet porté par l'OPAC du Rhône associé à la construction d'une « Maison Séniors » sur la commune de Montrottier à hauteur de la parcelle cadastrée AR n°455,

Considérant que cette parcelle d'une contenance de 1 254 m² fait partie du domaine privé communal,

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, il convient préalablement de classer dans le domaine public un tènement de 873 m² issu de cette parcelle afin de répondre aux exigences minimales de construction du projet, et d'autoriser par ailleurs l'utilisation des places de stationnement situées en périphérie, aux futurs résidents de la « Maison Séniors »,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal d'un tènement de 873 m² issu de la parcelle cadastrée AR n°455,
- **AUTORISE** l'utilisation des places de stationnement situées en périphérie, aux futurs résidents de la « Maison Séniors »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230921-DE2023-53-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230921-DE2023-53-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023